

Règlement Intérieur

AXELERA

**Association du Pôle de compétitivité Chimie – Environnement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Contexte

A l'instigation du Grand Lyon, les acteurs de l'industrie, de la formation et de la recherche de la Chimie et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes ont souhaité élaborer un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets sur les Pôles de compétitivité du MinEFI et de la Datar afin d'obtenir le label Pôle de compétitivité et de développer une dynamique de coopération sur l'agglomération lyonnaise et la région Rhône-Alpes. Ils ont organisé et structuré cette démarche à travers l'identification de projets de développement technologiques regroupés sous trois (3) thématiques (catalyse, procédés, matériaux), l'élaboration d'un dossier de candidature remis à la préfecture de Région le 28 février 2005, la rédaction des Statuts et d'un Règlement Intérieur d'une Association nommée « **AXELERA** » entre les parties prenantes le 23 juin 2005.

AXELERA porteuse du pôle de compétitivité Chimie Environnement Rhône-Alpes a été labellisée pôle de compétitivité à vocation mondiale le 12 juillet 2005.

Suite à la constitution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par fusion des régions administratives Auvergne et Rhône-Alpes, l'Association AXELERA a reçu une habilitation préfectorale pour cette nouvelle région le 11 septembre 2017. Dans ce nouveau contexte territorial provoquant à la fois un mouvement de rationalisation du nombre de pôles de compétitivité et clusters à l'échelle régionale et un renforcement de l'empreinte auvergnate d'AXELERA, l'Association a fusionné avec l'association E2IA (cluster Eco Entreprises pour l'Innovation en Auvergne) fin 2018 et a procédé en 2019 à l'intégration en tant que Membre Premium d'une société d'envergure de l'Auvergne, MICHELIN, bénéficiant de droits particuliers voisins de ceux des Membres Fondateurs.

En juillet 2018, l'Etat a lancé un nouvel appel à projets en vue de labelliser les pôles pour la phase IV 2019-2022. AXELERA a postulé à cet appel à projets et a été labellisé par l'Etat le 5 février 2019.

PREMIERE PARTIE : ROLE ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Fondamentaux et vision commune

A l'origine, le pôle s'est construit autour d'une vision commune : favoriser une accélération de la transformation de la filière, pour passer d'une chimie majoritairement engagée dans des actions curatives de ses effets à une chimie d'avant-garde, qui vise à évoluer rapidement vers un système intégrant l'éco-conception et la maîtrise de sa relation à l'environnement.

Progressivement la stratégie d'AXELERA s'est ancrée sur un paradigme qui a permis de passer d'un positionnement chimie et environnement à un positionnement de filière chimie-environnement au service des grands enjeux sociétaux, et donc des filières avales.

Aujourd'hui AXELERA s'affirme comme le pôle de référence des filières chimie et éco-industries pour une société durable.

La « feuille de route stratégique 4.0 » a été définie courant 2018 par le Comité Stratégique, mandaté par le Conseil d'Administration du 17 novembre 2017. La feuille de route a été déposée en réponse à l'appel à projets des pôles fin 2018 et a fondé la décision de re-labellisation du pôle par l'Etat début 2019.

Elle s'appuie sur quelques fondamentaux :

- Une ambition : accompagner, en France et à l'international, le développement et l'innovation des acteurs impliqués dans la gestion maîtrisée de la matière et des ressources environnementales, pour un développement durable des territoires ;
- Des engagements :
 - Une chimie de solutions éco-conçues pour l'industrie et les territoires ;
 - Des procédés compétitifs éco-efficients ;
 - Des technologies pour préserver et restaurer les ressources naturelles ;
 - Une gestion circulaire des différentes matières, de l'eau, de l'air, des sols et de l'énergie.
- Une démarche :
 - Développer les compétences-cœur des filières chimie-environnement par l'approfondissement des axes stratégiques et par l'intégration des nouveaux enjeux (numérique, écoconception, circularité) ;
 - Structurer des interfaces, à la fois avec les filières, en aval utilisatrices de produits éco-conçus grâce à la fourniture de matériaux et services innovants et, en amont pour la récupération et la revalorisation des matières et ressources environnementales ;
 - Fédérer les acteurs français impliqués à différents stades de la transformation de la matière et des services à l'environnement pour un déploiement en France et une projection à l'Europe.

1. Les domaines et thématiques prioritaires du pôle

Les cinq (5) axes stratégiques du pôle répondent à cinq (5) enjeux fondamentaux :

« Matières premières renouvelables »

Enjeu : utiliser et transformer des matières premières d'origines renouvelables, afin de répondre, de façon durable, à une partie des besoins en matériaux et substances innovants de notre société.

« Usine éco-efficiente »

Enjeu : développer des procédés plus sobres en énergie, en matières premières, en minimisant les rejets (eaux, fumées, sous-produits, chaleur dispersée) pour le même rendement qu'un procédé traditionnel de transformation de la matière.

« Matériaux et produits pour les filières industrielles »

Enjeu : développer des produits ou des matériaux plus durables détenant une valeur d'usage spécifique et dotés d'une caractéristique innovante (durabilité, fonctionnalité, performance).

« Valorisation des déchets et sous-produits »

Enjeu : valoriser les déchets, produits et sous-produits issus des activités industrielles et de consommation à travers la mise en place de nouvelles filières de recyclage, et le développement de technologies adaptées, dans une logique d'économie circulaire.

« Préservation et restauration des ressources naturelles »

Enjeu : préserver et restaurer les ressources naturelles (eau, air, sol), en évaluant la qualité des milieux et en développant de nouvelles technologies de traitement des effluents industriels et urbains et de remédiation de sites.

2. Les principaux objectifs stratégiques du pôle

Le pôle souhaite développer et animer une filière chimie environnement de visibilité internationale en Auvergne-Rhône-Alpes et au plan national, en se focalisant sur l'amplification des retombées économiques en créant encore plus de valeur à partir de R&D, notamment collaborative et au service du développement et de la croissance des PME/ETI.

Cette ambition est déclinée en trois (3) grands objectifs stratégiques historiques :

- Piloter le développement d'une filière économique et scientifique attractive conjuguant chimie et environnement.
- Être porteur de scénarios de rupture technologique sur les champs thématiques précités en lien avec les besoins du marché.
- Devenir une vitrine internationale de l'innovation dans le domaine Chimie Environnement.

Le pôle s'affirme comme moteur de croissance des PME et ETI à partir d'actions déterminées dans une logique de complémentarité territoriale, en contribuant à la création et au développement de startups, en intensifiant les relations grands groupes / PME et en amplifiant l'internationalisation des membres.

3. Les principaux objectifs de développement du pôle

- 1 Intégrer de nouveaux acteurs et fidéliser les adhérents.
- 2 Impulser et augmenter la capacité d'innovation en lien avec les axes stratégiques
- 3 Mettre en œuvre une politique de moyens partagés en s'appuyant sur les outils structurants mutualisés d'innovation collaborative : Axel'One, Provademse,...
- 4 Développer des partenariats stratégiques nationaux et internationaux pouvant se décliner dans le secteur des cleantech avec les pôles de compétitivité nationaux ainsi qu'au niveau européen ;
- 5 Parfaire l'identité chimie environnement en Auvergne-Rhône-Alpes et au plan national.
- 6 Développer la visibilité internationale de la filière chimie-environnement.
- 7 Contribuer à la mise en place de nouvelles formations anticipant les besoins à moyen et long terme du secteur.

Les acteurs du Pôle partagent l'ambition, grâce aux ressources des plus grands opérateurs de la chimie et de l'environnement maillés à un réseau de PME, de devenir un Pôle industriel et scientifique, ancré en France et en Europe, leader en Europe sur les thématiques stratégiques ciblées et liées à ces filières, présentant la vitrine de la filière chimie-environnement du futur.

Les membres d'AXELERA souscrivent à cette vision et s'inscrivent dans les axes stratégiques qui la concrétisent.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 2 : Membres de l'Association

2.1 : Statuts des différentes catégories de membres de l'Association

Les Membres adhérents de l'Association sont des personnes morales représentées par des personnes physiques. Il n'est pas nécessaire d'être impliqués dans les projets pour être adhérent.

Chaque Membre s'acquitte annuellement d'une cotisation forfaitaire fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Par exception à ce qui précède, le montant des premières cotisations est fixé par l'Assemblée Générale constitutive.

Il est précisé que toute entreprise détenue à plus de cinquante pour cent (50 %) par un grand groupe sera soumise à la tarification du groupe.

Peuvent être Membres de l'Association tous les acteurs des filières sensibles au projet d'AXELERA et désireux de partager l'information sur l'évolution du projet de Pôle de compétitivité et d'enrichir la réflexion commune sur de nouvelles pistes de projets ou de partenariats. Ces acteurs adhèrent à l'Association dans la catégorie collégiale selon leurs métiers ou vocations tel que définis ci-après.

2.2 : Collèges

Les Membres sont répartis selon leur métier ou vocation en quatre (4) **Collèges** :

- collège « Entreprises », composé d'entreprises privées exerçant une activité industrielle, de conseil ou de service
- collège « Scientifique et Formation » composé d'établissements de recherche, laboratoires de recherche publique, EPIC, centres techniques, EPST et d'organismes de formation technique et non technique de type école, universités ou organismes de formation continue.
- collège « Institutionnels et Collectivités »
- collège « Partenaires du monde financier »

Le collège « Entreprises » doit témoigner de la structure du tissu industriel et donc représenter les différents types d'entreprises et de manière générale, l'ensemble des industriels impliqués dans les projets collaboratifs R&D du pôle ou ayant signifié leur intention de s'impliquer dans le réseau du pôle de compétitivité.

Pour les entreprises, le montant de la cotisation est fixé en fonction du nombre de salariés.

Le collège « Scientifique et Formation » doit témoigner du tissu académique et de formation. Le montant de cotisation est calculé au prorata du nombre de chercheurs de la structure pour les organismes de recherche et au prorata du nombre de salariés pour les organismes de formation.

Les organismes de recherche s'acquittent de la cotisation et identifient un nombre maximal de laboratoires qui peuvent bénéficier de l'offre de services du pôle.

Le collège « Institutionnels et Collectivités » est composé des collectivités territoriales, Régions, services de l'Etat, associations de développement économique. Les Membres du collège « Institutionnels et Collectivités » sont parties prenantes de l'Association et interviennent en tant que partenaires socio-économiques du pôle de compétitivité. Deux postes d'administrateurs sont réservés pour ce collège, dont un obligatoirement réservé pour le premier financeur public du pôle et un pour une autre collectivité, dans la mesure où ceux-ci optent pour la qualité de Membre de l'Association.

Le collège « Partenaires du monde financier » est composé des partenaires du monde financier tels que les banques, business angels, fonds d'investissement... Ils sont parties prenantes de l'Association au titre de Membres associés. Ils disposent du droit de vote et interviennent en tant que Membres associés du pôle de compétitivité dans le cadre d'un accord de partenariat.

2.3 : Obligations des membres

La finalité professionnelle des Membres de l'Association doit être cohérente avec les objectifs de l'Association.

Les représentants des Membres doivent avoir la capacité d'engager la personne morale qu'ils représentent. De même, ils devront veiller au respect des droits et obligations, en matière de propriété intellectuelle, des différents Membres parties prenantes.

En outre, tous les Membres de l'Association s'engagent à régler le montant de leur cotisation à réception de l'appel de cotisation.

En cas de manquement à ces principes, le Bureau peut soumettre la proposition d'exclusion d'un Membre à la décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans et leur mandat est renouvelable, les Membres Premium étant validés par le Conseil d'Administration pour un mandat également renouvelable, la qualité de Membre Premium étant confirmée à l'issue de chaque mandat.

Au cas où un administrateur cesserait ses fonctions, le Conseil d'Administration pourra procéder à son remplacement sous réserve que la cooptation de son successeur ainsi faite soit ratifiée par la prochaine Assemblée Générale. L'administrateur coopté ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La même procédure sera applicable en cas de nomination d'un nouvel administrateur en dehors des périodes de renouvellement du Conseil d'Administration.

En dehors des périodes de renouvellement du Conseil, les mandats des administrateurs prennent fin par la démission, la perte de la qualité de Membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance ou à la suite de deux (2) absences consécutives et non représentées.

Les convocations au Conseil d'Administration sont envoyées aux membres du Conseil au moins une semaine avant la réunion par lettre simple, télécopie ou courrier électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion et sont accompagnées, le cas échéant de tous les documents et pièces utiles à la bonne préparation du Conseil.

Le Conseil d'Administration ne siège valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés ; chaque administrateur dispose de deux (2) pouvoirs de représentation par personne. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Comme indiqué à l'article 8.b) troisième alinéa des Statuts, le Conseil d'Administration peut siéger valablement sous plusieurs formes : réunion physique, visio-conférence, conférence téléphonique selon les modalités qui seront indiquées en temps utile. Dans les deux derniers cas, les membres du Conseil d'Administration siégeant effectivement confirmeront leur présence par l'envoi d'un e-mail ou sms préalablement au début de la tenue du Conseil, à la personne qui leur sera indiquée par le Directeur (pour des raisons légales, l'identification des participants doit être effectuée par un tiers) et en signalant leur présence au moment de leur connexion. La tenue de l'Assemblée Générale en visio-conférence ou conférence téléphonique prévue à l'article 14.a)5°) des Statuts respectera une procédure identique à celle prévue pour la tenue du Conseil d'Administration.

Les modalités de renouvellement des administrateurs au sein du Conseil d'Administration sont régies de la manière suivante :

Le Secrétaire général adresse ou fait adresser l'ordre du jour de l'Assemblée Générale aux adhérents en les informant du vote du renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration. Chaque entité morale désigne nommément une personne physique « *intuitu personae* » pour le représenter dans le respect de son collègue d'appartenance, elle fera acte de candidature par courrier officiel, dans un délai de huit (8) jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale. Le courrier sur papier entête sera adressé au Président.

Les candidatures éligibles seront présentées en Assemblée Générale aux adhérents pour vote à bulletin secret. Les Membres de l'Association votent à bulletin secret pour chaque candidat individuellement pour tous les collègues. Sont élus au Conseil d'Administration, les candidats recueillant le plus de votes positifs à concurrence du nombre de places disponibles et à condition d'avoir obtenu plus de cinquante pour cent (50%) des suffrages exprimés. Si des *ex-æquo* font qu'il y a trop de candidats satisfaisant à ces critères au regard du nombre de places disponibles, un second tour de scrutin sera alors organisé pour départager les candidats *ex-æquo*.

Les membres du Bureau (Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire) sont élus par le Conseil d'Administration au scrutin majoritaire à bulletin secret.

Par ailleurs le Bureau pourra décider de nommer des Vice-Présidents en charge de domaines particuliers : formation, international, collectivités...

Article 4 : Bureau de l'Association

4.1. Rôle du Bureau

Le Bureau a pour fonction principale de gérer les affaires courantes et d'orienter les activités de l'Association.

A ce titre, son rôle consiste à mettre en œuvre la stratégie choisie par le Conseil d'Administration sous forme d'un plan d'actions, du screening des projets et de la validation des feuilles de route stratégiques en lien avec les comités d'axes stratégiques. Sa mission consiste notamment à :

- Proposer de nouvelles orientations stratégiques au Conseil d'Administration et piloter leur mise en œuvre et suivi ;
- Proposer la mise en œuvre d'une offre de services adaptée aux besoins des adhérents ;
- Contribuer à la promotion du Pôle et de ses acteurs et, dans les relations promotionnelles, représenter le Pôle vis-à-vis des tiers, développer des actions de lobbying ;
- Développer des partenariats stratégiques : prospecter et entretenir des relations avec les acteurs de la Chimie et de l'Environnement et avec les représentants des filières industrielles connexes en vue d'établir des rapprochements potentiels avec d'autres pôles de compétitivité ou associations d'industriels et de chercheurs ;

- Prospecter des moyens de financement complémentaires, notamment auprès des collectivités publiques et territoriales.

Chaque nouvelle adhésion en tant que Membre au sein de l'Association est proposée à l'agrément du Conseil d'Administration sur avis du Bureau.

4.2. Pouvoirs financiers

Les opérations financières de l'Association (engagement, mise en paiement, contrôle, encaissement...) sont valablement effectuées par le Directeur du pôle qui a délégation du Bureau et notamment du Président dans ce domaine.

Le Directeur a la responsabilité de solliciter l'accord préalable du Bureau pour l'engagement de dépenses dont la nature et/ou le montant justifie un tel accord.

Une telle délégation est révocable à tout moment, sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président contresignée par le Trésorier.

4.3. Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président, du Vice-Président, ou du Directeur lorsque nécessaire, le présent article valant délégation à cet effet, et tient un procès-verbal de ses séances.

Article 5 : Le Comité Scientifique

Le Comité Scientifique a pour mission principale d'éclairer et d'enrichir la stratégie et les actions du pôle de compétitivité en alimentant régulièrement la gouvernance, l'équipe et plus largement l'écosystème, avec des apports prospectifs sur des enjeux scientifiques, industriels ou sociétaux, encore en émergence, et qui pourraient être appréhendés par le pôle.

Le Comité Scientifique est composé de plusieurs conseillers scientifiques dont le nombre ne pourra dépasser dix (10) reconnus pour leur expertise sur certains enjeux scientifiques, industriels ou sociétaux qui font échos aux axes stratégiques d'AXELERA.

Il est piloté et animé par le Vice-président Académique nommé par le Bureau.

Les Conseillers Scientifiques sont nommés par le Bureau sur proposition de membres du Bureau ou du Conseil d'Administration, pour une durée minimale d'un an, renouvelable.

Les Conseillers Scientifiques sont mobilisés lors d'évènements organisés par le pôle (Jeudi d'AXELERA, Assemblée Générale...) afin qu'ils partagent leur vision de certains enjeux scientifiques, industriels ou sociétaux avec les membres du pôle.

Article 6 : L'Equipe d'Animation

L'équipe d'animation du pôle est composée de salariés et de personnel mis à disposition. Tous les membres de l'équipe ont signé un engagement de confidentialité avec AXELERA fixant le principe suivant : toute information communiquée par un membre du pôle auprès de l'équipe est considérée comme strictement confidentielle. A ce titre, l'équipe du pôle ne pourra communiquer aucune information sur les adhérents ou projets sans l'accord préalable du (des) membre(s) concerné(s) qui seront en droit de refuser la communication. Tout projet de communication devra obligatoirement faire l'objet d'une sollicitation par le pôle et d'une réponse écrite par l'adhérent.

Toutefois par exception à ce qui précède, des financeurs publics apportant leur soutien financier au pôle et projets labellisés par le pôle, une information desdits financeurs publics quant à l'activité du pôle ainsi que la participation des adhérents bénéficiaires s'impose à AXELERA qui limitera cette information au strict nécessaire pour se conformer à ses obligations.

Article 7 : Ressources de l'Association

L'Association AXELERA a défini une politique financière afin d'assurer le développement du pôle de compétitivité en cohérence avec son ambition stratégique, elle se décompose de la manière suivante :

- les cotisations annuelles fixées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale (mise à jour de la grille) des Membres Fondateurs, des Membres Premium, des Membres Actifs et Associés
- les prestations liées aux services.
- les partenariats, fonds privés, mécénat...
- la mise à disposition de ressources humaines (gouvernance, axes stratégiques ,)
- les subventions publiques

TROISIEME PARTIE : ACCREDITATION DES PROJETS DE L'ASSOCIATION

Cinq (5) axes stratégiques sont inscrits dans le cadre de la feuille de route stratégique 4.0 du Pôle AXELERA 2019-2022 :

- Matières premières renouvelables,
- Usine Eco-efficiente,
- Matériaux et produits pour les filières industrielles,
- Valorisation des déchets et sous-produits,
- Préservation et restauration des ressources naturelles.

Chaque adhérent en sa qualité de Membre Actif, Membre Fondateur ou Membre Premium est invité à :

- intégrer l'un ou plusieurs des cinq (5) axes stratégiques en lien avec ses activités afin de s'impliquer dans la dynamique du Pôle et bénéficier des effets de fonctionnement en réseau,
- soumettre pour labellisation, des projets industriels ou académiques structurants.
- détacher du personnel pour être acteur au sein des différents groupes de travail liés aux écosystèmes, ...

Article 8 : Obligations des Participants

Les membres du Bureau veillent à ce que les entreprises ou organismes souhaitant participer à un ou plusieurs des projets de coopération s'engagent, à l'instar des membres, à respecter les principes éthiques tels que la réserve sur la diffusion d'informations spécifiques sur AXELERA et le respect des engagements pris.

En outre, le Bureau veille à ce que toutes les entités participantes aux différents projets s'engagent à signer une lettre d'engagement dans les délais fixés à l'article 10 et à adhérer à l'association dans le respect des règles de labellisation précisées dans le même article.

Lorsque le projet a été validé par le Bureau, et de ce fait reçoit le label AXELERA, l'Association s'engage à faire son possible pour faciliter l'obtention de financements auprès de différents financeurs (PSPC, ANR, BPI, Région et collectivités, Feder...).

Toutefois, l'Association n'aura qu'un rôle d'intervenant, et par conséquent, aucun flux financier lié aux projets accrédités ne transitera par l'Association.

Article 9 : Fonctionnement des Axes Stratégiques

9.1. Fonctionnement des Comités d'Axes Stratégiques

Les Comités d'Axes Stratégiques (CAS) rassemblent des experts issus de l'industrie (PME et groupes), du monde académique ainsi que des plateformes labellisées par le pôle.

Les CAS sont chargés de mettre à jour la feuille de route du pôle et appuyer l'équipe d'animation pour sa déclinaison opérationnelle (définition des thèmes des événements techniques, identification des sujets prioritaires, etc...).

Les CAS peuvent également être sollicités pour exprimer le positionnement du Pôle sur certains sujets.

9.2. Fonctionnement des projets : critères, processus, suivi et règles de labellisation projets

9.2.1. Critères de labellisation

Le Pôle peut labelliser des projets individuels ou collaboratifs.

Un projet collaboratif est un projet porté soit par des entreprises (PME et grand groupe) soit par des organismes de recherche publics.

La procédure de labellisation a pour objectif de valider la qualité des projets de R&D qui seront soumis à un guichet de financement en vue d'octroyer le label du Pôle AXELERA.

Cette qualité doit être évaluée au regard des critères de labellisation rappelés ci-dessous :

- L'adéquation du projet avec au moins un axe stratégique du Pôle
- L'adéquation du projet avec le cahier des charges du guichet de financement sollicité
- Le contenu technologique, le caractère innovant et la valeur ajoutée du projet
- La capacité du/des partenaire(s) à mener le projet (compétences et capacité financière)
- La qualité d'ingénierie du projet (cohérence du programme de travail, organisation des tâches)
- La prise en compte globale de l'environnement / Impact environnemental
- L'impact économique pour les adhérents du réseau AXELERA

Chaque projet est expertisé :

- par le chargé de projet référent
- à minima un (1) expert externe mobilisé principalement sur la qualité scientifique
- pour les projets d'envergure supérieur à trois cent mille euros (300.000 €), par le comité de labellisation

Le comité de labellisation est formé de membres du Bureau du Pôle ou d'adhérents experts. Tous les membres ont signé un engagement de confidentialité avec AXELERA.

Dans la mesure du possible, le chargé de projet référent accompagne les projets pour les préparer à la labellisation. Le travail d'accompagnement a pour objectif de s'assurer de l'éligibilité des projets au label avant la mobilisation d'un expert externe et/ou du comité de labellisation.

Le délai de réponse pour la labellisation d'un projet est d'un (1) mois maximum à réception du dossier complet.

9.2.2. Fonctionnement du projet et règles de propriété intellectuelle

Pour les projets collaboratifs, les partenaires de projet mettent en place un accord de consortium entre eux régissant les principes de collaboration, (notamment programme de travail et répartition des tâches, règles de confidentialité, propriété et exploitation des résultats).

Le Pôle n'est pas partie prenante de cet accord qui lie les partenaires.

En cas de besoin, le Pôle met à disposition des canevas type d'accords de confidentialité et de consortium reprenant les principes juridiques classiques régissant la recherche collaborative.

9.2.3. Suivi du projet

Si le projet a été labellisé par le Pôle et que ce dernier est financé, le projet fera l'objet d'un suivi annuel. Le coordinateur de projet s'engage à rendre compte au Pôle de l'avancement du projet selon le format imposé par l'organisme de financement.

Si les partenaires le souhaitent, ce suivi permettra de présenter les résultats des projets au sein de forums techniques pour valoriser les compétences de chacun, les synergies créées et développer de nouvelles collaborations.

Article 10 : Règles de labellisation

Si le projet est labellisé par le Pôle, le porteur du projet aura obligation d'adhérer à l'Association. Si le projet est accepté par l'organisme financeur, chaque partenaire aura obligation d'adhérer à l'Association pendant au minimum toute la durée du projet, sauf s'il est déjà adhérent d'un pôle co-labellisateur.

Si le projet ne fait l'objet que d'une labellisation par le Pôle en dehors de tout soutien au montage du projet de type ingénierie de projet, aucun versement de « success fees » ne sera réclamé par AXELERA.

Pour un projet monté par le Pôle (appel à projets de pôle et collaboration avec le ou les ingénieur(s) projet(s) d'AXELERA, la constitution du dossier étant assurée par le porteur du projet et une équipe d'ingénierie qui assiste le porteur), le porteur et les partenaires auront obligation d'adhérer à l'Association au moment où le projet est labellisé par le Pôle. Si le projet est accepté par l'organisme financeur, la durée d'adhésion devra correspondre au minimum à la durée du projet.

En conformité avec la politique financière du pôle, une prestation sera facturée pour les projets R&D soumis à AXELERA en premier pôle labellisateur (hors projets ANR). Le montant et les modalités de facturation seront définis par une grille tarifaire validée par le Bureau de l'Association en fonction du niveau d'accompagnement et du niveau de financement visé pour le projet.

Dans le cadre de co-labellisation de projets R&D entre pôles de compétitivité, un accord sera défini au préalable entre les pôles de compétitivité partenaires afin de veiller à une répartition des partenaires en fonction de l'ancrage territorial et des domaines de compétences respectifs.

Article 11 : Suivi général de la mise en œuvre de la stratégie

Le Bureau rendra compte au Conseil d'Administration ainsi qu'aux organismes de financement des projets ou sous-projets (Ministère de l'Industrie, ANR, BPI, etc.) de l'impact environnemental, technique et financier de ces projets ou sous-projets par tous moyens appropriés.

QUATRIEME PARTIE : DIVERS

Article 12 : Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être complété ou modifié par décision du Conseil d'Administration. Ces modifications devront être approuvées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés, dans les règles prévues à l'article 3.2, dernier alinéa ci-dessus sans porter atteinte aux dispositions statutaires.

Le nouveau règlement intérieur est mis en ligne sur le site internet du Pôle, avec mention adressée aux Membres de l'Association par e-mail sous un délai de huit (8) jours suivant la date de la modification, validée en Conseil d'Administration.